

BILAN DE COMPÉTENCES



DURÉE

24 heures



PRÉREQUIS

Aucun



TARIFS

1 950 € TTC



PUBLIC VISÉ

Tout public

CONTEXTE

Le bilan de compétences Ker Sens s'adresse aux personnes souhaitant **prendre du recul sur leur parcours**, retrouver du sens dans leur vie professionnelle, **préparer une évolution** ou sécuriser une **reconversion**.

L'accompagnement repose sur une **approche personnalisée** conciliant connaissance de soi, analyse des compétences, exploration des possibles et construction d'un projet réaliste.

POINTS CLÉS

- Accompagnement individualisé
- Approche centrée sur les ressources
- Outils concrets entre les séances
- Alternance réflexion / expérimentation
- Plan d'action personnalisé

OBJECTIFS

- Mieux comprendre son fonctionnement, ses motivations et ses besoins professionnels.
- Valoriser ses compétences, expériences et potentiel.
- Identifier les environnements professionnels favorables à son épanouissement.
- Explorer plusieurs scénarios d'évolution et en mesurer la faisabilité.
- Construire un projet professionnel réaliste et porteur de sens.
- Élaborer un plan d'action personnalisé et sécurisé.

BILAN DE COMPÉTENCES

DU POSITIONNEMENT À L'ACTION

DÉROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT

PHASE PRÉLIMINAIRE 9 HEURES

Clarifier la demande
et les objectifs

PHASE D'INVESTIGATION 9 HEURES

Explorer compétences,
motivations et pistes.

PHASE DE CONCLUSION 6 HEURES

Formaliser le projet et
le plan d'action.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Entretiens individualisés,
- Questionnaires,
- Analyse réflexive,
- Investigations métiers,
- Apports méthodologiques.

ÉVALUATION

- Auto-positionnement initial
- Points d'étape.
- Validation progressive du projet
- Bilan de fin d'accompagnement
- Suivi à 6 mois

MOYENS

- Présentiel ou visioconférence,
- Supports Ker Sens,
- Outils numériques,
- Documentation métiers,
- Espace sécurisé.

LIVRABLES

- Synthèse confidentielle
- Cartographie des compétences
- Analyse des pistes
- Plan d'action personnalisé
- Ressources documentaires

ANCRAGE RÉGLEMENTAIRE ET RÉFÉRENCES

- Articles L.6313-1 et L.6313-4 du Code du travail.
- Articles R.6313-4 à R.6313-8 du Code du travail.
- Respect des trois phases réglementaires, confidentialité des échanges et entretien de suivi à 6 mois.